



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels
Pôle Espaces Naturels
Affaire suivie par Gisèle ROULLAIS
Tél.: 04 81 66 80 12
Fax : 04 81 66 80 80
Courriel : gisele.roullais@drome.gouv.fr
4 place Laënnec
BP 1013 – 26015 VALENCE CEDEX

ARRETE PREFECTORAL n° 2015183-0026
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné
et des alluvions de la plaine de Valence

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-4 et suivants et R.212-29 et suivants,
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU la circulaire n° 10 du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 5 décembre 2012 relatif au projet du périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n° 2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU l'arrêté n°2013339-0009 du 5 décembre 2013 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU l'arrêté n° 2014266-0003 du 23 septembre 2014 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,
- VU la délibération n° 2406 du 27 avril 2015 portant désignation des membres du conseil départemental de la Drôme à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU la délibération du 30 avril 2015 portant désignation des membres du conseil départemental du département de l'Isère à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme du 3 juin 2015,

VU le courrier du 11 mai 2015 de monsieur le Maire de Valence sollicitant que « Eau ville de Valence » soit membre de la CLE,

VU le courrier du 19 juin 2015 de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence est modifiée comme suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Communauté aggro Valence Sud Rhône-Alpes	Monsieur Bernard DUC Madame Isabelle ROBERT Monsieur Fabrice LARUE
Communauté de communes de la Raye	Monsieur François BELLIER
Communauté de communes pays de l'Herbasse	Monsieur Aimé CHALEON
Communauté de communes pays de l'Hermitage et du Tournonnais	Monsieur André ARZALIER
Communauté de communes des Portes de Drômardèche	Monsieur Alain DELALEUF
Communauté de communes du Val de Drôme	Monsieur Gérard CROZIER
Communauté de communes de la Bourne à l'Isère	Monsieur Antoine MOLINA
Communauté de communes du Pays de St Marcellin	Monsieur Vincent LAVERGNE
Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors	Monsieur Robert ALLEYRON-BIRON
Communauté de communes Bièvre Isère	Monsieur Jean-Paul BERNARD
Conseil Régional	Monsieur Jean-Marie CHOSSON

Collectivité territoriale représentée	Représentant désigné
Conseil départemental de la Drôme	Madame Emmanuelle ANTHOINE Madame Patricia BRUNET MAILLET Monsieur Pascal PERTUSA
Conseil départemental de l'Isère	Monsieur Bernard PERAZIO Monsieur Robert DURANTON Monsieur Benjamin TROCMÉ
SEDIVE	Madame Martine VINCENOT
Syndicat mixte du SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche	Monsieur Philippe LABADENS
Établissement public du SCOT de la région grenobloise	Monsieur Jean-Claude POTIE
Syndicat mixte du SCOT des Rives du Rhône	Monsieur Thibault LAMOTTE
Parc Naturel du Vercors	Madame Catherine BRETTE
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Monsieur Fernand PELLAT
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Barberolle	Monsieur Jean-Luc MOULIN
Syndicat Chalon Savasse	Monsieur Daniel BIGNON
Syndicat mixte du bassin versant de la Véore	Monsieur Bernard CURINIER
Syndicat mixte de la rivière Drôme et de ses affluents	Monsieur Bernard BUIS
SIVOM de St Marcellin	Monsieur Max BELLE
Syndicat des eaux de la Valloire Galaure	Monsieur Michel DEBOST
Syndicat des eaux du Sud Valentinois	Monsieur Yvan SABATIER
Syndicat des eaux de Rochefort-Samson	Monsieur Pascal OLLAT
Syndicat des eaux de la Veauce	Monsieur Max OSTERNAUD
Syndicat des eaux de la plaine de Valence	Monsieur Michel BAN
Syndicat intercommunal des eaux de la Galaure	Monsieur Pierre TORTOSA
Syndicat des eaux de l'Herbasse	Monsieur Pascal REGAZZONI
Régie de St Marcellin	Madame Monique VINCENT
Syndicat d'irrigation drômois	Monsieur Bernard VALLON
Régie des Eaux de Valence	Monsieur Lionel BRARD

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Madame la présidente de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le président de Agribiodrôme ou son représentant ,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le président de la coopérative la Dauphinoise ou son représentant ,
Monsieur le président de la coopérative Valsoleil ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Organisme Unique de la Gestion Collective des prélèvements agricoles de la Drôme ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII) ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association des Irrigants Isérois (ADI) ou son représentant ,
Madame la présidente de la FRAPNA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FRAPNA 38 ou son représentant,
Monsieur le président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 26 ou son représentant,
Monsieur le président de la FDPPMA 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière du bas Dauphiné ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 26 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'association CLCV 38 ou son représentant ,
Monsieur le président de l'UNICEM ou son représentant,

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Monsieur le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,
Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, cheffe de la MISEN ou son représentant,
Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme ou son représentant,
Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de l'Isère ou son représentant,
Monsieur le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

MEMBRES ASSOCIÉS :

CLE SAGE Drôme	Monsieur le président ou son représentant
CLE SAGE Bièvre Liers Valloire	Monsieur le président ou son représentant

ARTICLE 2 : l'arrêté n°2013339-0009 du 5 décembre 2013 et l'arrêté n° 2014266-0003 du 23 septembre 2014 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Isère.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des Préfectures de la Drôme et de l'Isère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Drôme www.drome.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr. et qui sera notifié à chacun des membres de la CLE.

Fait à Valence, le **02 JUIL. 2015**
Le Préfet



Didier LAUGA

